

FAQ Acoustique Prof. J. Malchaire

La réglementation

1. Quelle est la limite légale pour les bruits en industrie?	1
2. Quelle est la limite légale pour les bruits d'impact?	1
3. Quelles sont les obligations de l'employeur?	2
4. Formation, information, collaboration des salariés	3
5. Quels sont les droits des salariés?	3
6. Quels sont les devoirs des salariés?	3

1. Quelle est la limite légale pour les bruits en industrie?

- La réglementation belge, AR du 16 janvier 2006 (MB du 15 février 2006, Titre IV, chapitre III du code sur le Bien être), impose à l'entreprise de prendre des actions lorsque le niveau moyen sur la journée des bruits ordinaires, continus, fluctuants et intermittents dépasse **80 dB(A) valeur d'action inférieure, et 85 dB(A) valeur d'action supérieure**. Il ne s'agit donc pas du niveau à un moment donné, mais bien du niveau moyen sur la journée, c'est à dire celui qui jour après jour, année après année risque d'entraîner une surdité.
- Les actions à mener sont différentes selon que la valeur d'action inférieure (information, formation, travailleurs soumis, MPI à disposition...) ou la valeur d'action supérieure (programme d'action de réduction de l'exposition mis en œuvre, MPI utilisé par les travailleurs) est dépassée.
- Les valeurs d'action inférieures et supérieures ne tiennent pas compte de l'atténuation apportée par un moyen de protection individuelle (MPI). Le port ou non d'un MPI n'influence donc en rien les actions qui doivent être menées.
- Enfin, la réglementation définit également une **valeur limite d'exposition de 87 dB(A)**. Cette valeur limite, **qui elle tient compte de l'atténuation du MPI**, ne peut jamais être dépassée par le travailleur. Si elle l'était, l'employeur doit prendre des mesures immédiates pour ramener l'exposition en dessous.

2. Quelle est la limite légale pour les bruits d'impact?

- Pour les bruits d'impact, les valeurs limites à considérer correspondent à la valeur de crête mesurée en dB(C). La valeur d'action inférieure est de **135 dB(C)** et la valeur d'action supérieure de **137 dB(C)**.
- La valeur limite d'exposition est de **140 dB(C)** pour les bruits d'impact. Cette valeur limite, qui elle tient compte de l'atténuation du MPI, ne peut jamais être dépassée par le travailleur. Si elle l'était, l'employeur doit prendre des mesures immédiates pour ramener l'exposition en dessous.

3. Quelles sont les obligations de l'employeur?

Éliminer le danger



Isoler la source de danger



Protéger le travailleur



- L'employeur prend toutes les mesures pour assurer la protection des salariés contre les dommages liés au bruit (santé, audition, sécurité)
- L'exposition au bruit doit être réduite au niveau le plus bas possible compte tenu des progrès techniques.
- Evaluation
Les niveaux d'exposition personnelle (N_{EP}) sont évalués et, si nécessaire, mesurés:
 - par des personnes compétentes
 - avec des méthodes et appareils adaptés
 - sous la responsabilité de l'employeur
 - en collaboration avec les salariés.
- Niveaux limites
 - si le niveau moyen N_{EP} est supérieur à **80 dB(A), sans MPI**, ou le bruit d'impact supérieur à **135 dB(C)**
 - ◇ formation et information du personnel exposé
 - ◇ mise à disposition de moyens de protection individuelle (MPI) bien choisis
 - ◇ évaluation de santé avec examen audiométrique préalable, périodique endéans les 12 mois et ensuite tous les 5 ans.
 - si le niveau moyen N_{EP} est supérieur à **85 dB(A), sans MPI**, ou le bruit d'impact supérieur à **137 dB(C)**
 - ◇ justification de cet état de fait par l'entreprise
 - ◇ établissement d'un programme d'actions et d'organisation du travail
 - ◇ délimitation des zones dangereuses et restriction d'accès
 - ◇ évaluation de santé avec examen audiométrique préalable, périodique endéans les 12 mois et ensuite tous les 3 ans.
 - si le niveau moyen N_{EP} est supérieur à **87 dB(A), avec MPI**, ou le bruit d'impact supérieur à **140 dB(C)**
 - ◇ valeurs limites d'exposition qui ne devraient jamais être dépassées
 - ◇ mesures immédiates pour ramener l'exposition en dessous de ces valeurs
 - ◇ détermination des causes du dépassement
 - ◇ adaptation des mesures de protection et de prévention
 - ◇ évaluation de santé avec examen audiométrique préalable, périodique endéans les 12 mois et ensuite tous les ans.

4. Formation, information, collaboration des salariés

- L'Employeur doit procurer aux salariés une formation et une information concernant:
 - les dommages éventuels (santé, audition, sécurité)
 - l'utilisation des machines bruyantes et le travail dans le bruit
 - les objectifs de la surveillance médicale
 - les moyens de protection collective et individuelle.
- Les salariés doivent collaborer:
 - aux mesures de prévention/amélioration
 - aux mesurages du niveau d'exposition personnelle
 - au choix des MPI.

5. Quels sont les droits des salariés?

Le personnel doit recevoir une formation concernant

- les dommages éventuels (santé, audition, sécurité)
- l'utilisation des machines bruyantes et le travail dans le bruit
- les objectifs de la surveillance médicale
- les moyens de protection collective et individuelle.

6. Quels sont les devoirs des salariés?

- Les salariés doivent collaborer
 - aux mesures de prévention/amélioration
 - aux mesurages du niveau d'exposition personnel
 - au choix des MPI.
- Ils doivent porter les MPI si le niveau d'exposition personnel dépasse **85 dB(A)**